

PRÉAVIS N° 128/2018

AU CONSEIL COMMUNAL

Création de 4 postes supplémentaires aux Services industriels

Demande d'augmentation du budget N° 3011 de CHF 480'000.-

Délégué municipal : M. Vincent Hacker

1^{re} séance de la commission

Date	Jeudi 13 septembre 2018 à 20h
Lieu	Ferme du Manoir, Salle de conférences N°1

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

Dans sa séance du 25 juin 2018, le Conseil communal a renvoyé le préavis N° 87/2018 « Avenir des Services industriels de Nyon » à la Municipalité pour obtenir des compléments et des ajustements. Parallèlement à cela, un postulat a été déposé, sur le même sujet.

Cette décision place les Services industriels de Nyon (SIN) dans une situation difficile quant au capital humain. En effet, les équipes actuelles travaillent à flux tendus, dans l'accomplissement de leurs tâches et ce depuis plusieurs années.

Bref rappel des faits :

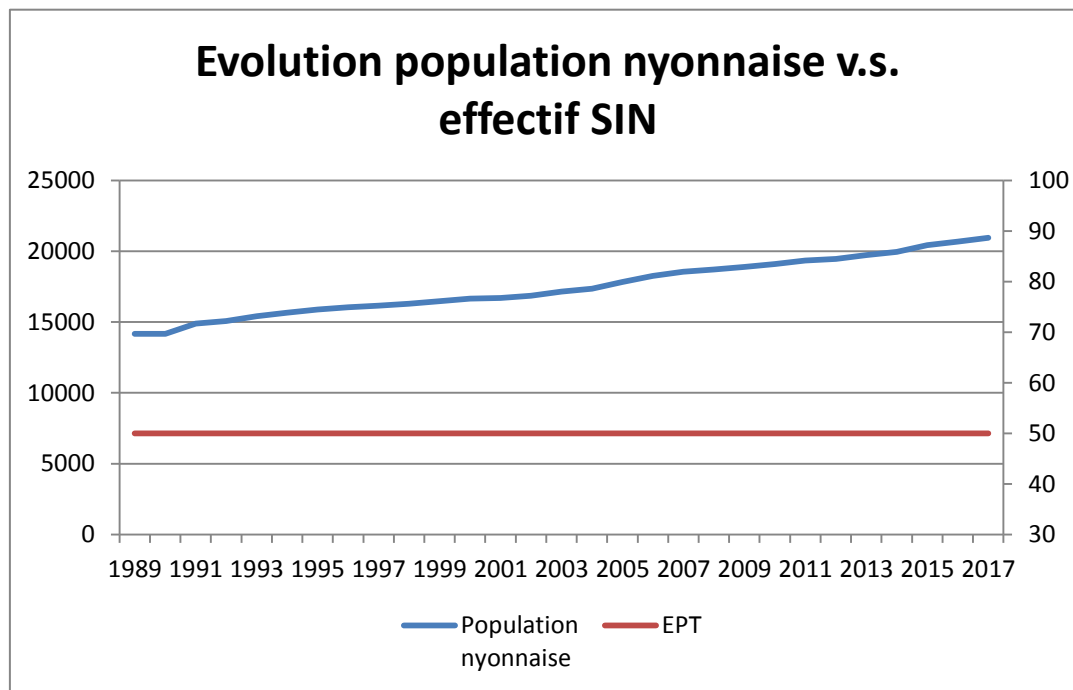
- octobre 2014 : demande de ressources supplémentaires aux SIN transmise au Service des ressources et relations humaines (RRH). Demande de la Municipalité de procéder à un inventaire complet des besoins en ressources au sein de la Ville ;
- janvier 2015 : inventaire des ressources supplémentaires remis en Municipalité. Mandat est donné à un consultant pour évaluer les besoins en ressources de certains services, dont les SIN ;
- mars-mai 2015 : réalisation des audits ;
- mai 2015 : besoins de ressources aux SIN validés par l'audit externe ;
- juin 2015 :
 - la Municipalité charge les Services industriels d'élaborer et de déposer un préavis proposant l'augmentation de personnel dans sa séance du 8 juin 2015. Elle demande toutefois de le mettre en attente, étant donné la future et éventuelle transformation des SIN.

Les SIN souffrent d'un manque d'effectif depuis de nombreuses années. Ce déficit est particulièrement flagrant au niveau des métiers, dans les équipes eau/gaz et électricité. Aucune augmentation d'effectif au service électrique n'a été constatée depuis 30 ans. Le service eau/gaz n'a connu qu'un seul engagement il y a 15 ans.

Depuis les demandes effectuées en 2014, la croissance de la ville de Nyon et dans les villages voisins a connu un rythme tout aussi soutenu, impliquant de nombreuses extensions des réseaux eau/gaz et électricité.

2. Quelques chiffres

Les données ci-dessous permettent d'illustrer les principaux changements qui ont eu lieu en 30 ans, à l'aide de quelques indicateurs-clé :



2.1 Service du gaz

Critères	Situation en 1988	Situation en 2017
Communes desservies	1	6
Taille des réseaux	36 Km	78 Km
Nombre de PDC (connexion au réseau de Gaznat)	0*	2
Nombre de postes de détente (réseau et clients)	78	396
Volume des ventes	45 GW/h	176 GW/h
Nombre de collaborateurs (EPT)	3.2	3.6

* précédemment, fourni directement par les SI de Lausanne, comme un quartier.

2.2 Service de l'eau

Critères	Situation en 1988	Situation en 2017
Communes desservies	5	11 avec le SIECGE
Taille des réseaux	120 Km	210 Km
Nombre de clients SIN	1'700	4'221
SIECGE	0	789
Période d'exploitation de la SAPAN (distribution d'eau sur 20 communes)	7 mois / an	11-12 mois / an depuis 2013
Nombre de collaborateurs EPT	4.8	5.4

2.3 Service de l'électricité

Critères	Situation en 1994	Situation en 2017
Nombre de postes de transformation haute -> moyenne tension (nombre heures entretien/an)	1 (310 heures/an)	2 (400 heures/an)
Nombre de postes de transformation moyenne -> basse tension	56	74
Taille des réseaux	137 Km	210 Km
Critères	Situation en 1994	Situation en 2017
Armoires Basse tension	184	232
Eclairage public :		
- Nombre de points lumineux	2'650	3'300
- Heures d'entretien / an	670h	1'182h
Pose / dépose des éclairages de Fêtes	12 jours/an	25 jours/an
Formation apprenti	320 heures/an	450 heures/an
Nombre de collaborateurs	12	11

3. Besoins urgents

La surcharge importante et permanente des équipes entraîne des effets pervers, notamment :

- une réduction importante de l'entretien des ouvrages et des réseaux, ce qui a des conséquences sur la qualité et la sécurité des réseaux à moyen/long terme ;
- une augmentation des risques encourus par la ville de Nyon sur l'eau (denrée alimentaire) et sur le gaz (aspects sécuritaires) et les risques juridiques qui en découlent ;
- la planification des évolutions des ouvrages et des réseaux souffre d'un manque de temps nécessaire à la réalisation de plannings à long terme (10-40 ans) ;
- un manque de temps pour l'optimisation du fonctionnement des installations et des processus ;
- le service de piquet représente un des aspects critiques, en lien avec les exigences légales en la matière et l'épuisement des collaborateurs (tournus rapide ; diminution de la maîtrise sur les travaux effectués par les sous-traitants ; fatigue accrue, vigilance moindre, etc.) ;
- augmentation des accidents, des maladies et du nombre d'heures supplémentaires ;
- une surcharge ayant un impact sur la santé des collaborateurs et représentant un facteur de risque non-négligeable sur la sécurité des personnes et des ouvrages ;
- une baisse de la marge contributive des SIN pour la réalisation de travaux réseaux réalisés par des prestataires externes, dont le tarif horaire est supérieur au salaire moyen de collaborateurs SIN.

Les trois années qui se sont écoulées depuis mi-juin 2015 n'ont fait qu'amplifier les problèmes, la surcharge étant chronique et augmentant de manière proportionnelle à l'expansion de la ville de Nyon et des villages desservis en matières d'eau et de gaz.

Il devient dès lors urgent de combler ces manques de ressources, sans attendre davantage car il en va de la santé et de la sécurité des collaborateurs d'exploitation des réseaux. En effet, de nombreuses incapacités de travail ont déjà affecté le bon fonctionnement de l'équipe de monteurs (collaborateurs en arrêt maladie pour de courte et de longue durée, ainsi que deux personnes à l'assurance-invalidité à hauteur de 50%).

Sachant que le bien-être physique et psychique du personnel, ainsi que la sécurité au travail, sont des priorités pour tout employeur responsable, il devient important de ne pas laisser plus longtemps un manque de ressources fragiliser encore davantage les équipes. Ce serait exposer les collaborateurs à des risques tant physiques (de par la nature de leur travail sur le terrain, sur les réseaux eau et gaz), que psychosociaux.

Fort de ces constats, les besoins minimums en ressources sont les suivants :

Profil	Coût	Financement
2 ouvrier/ères professionnel(le)s <ul style="list-style-type: none"> • 1 monteur de réseau (idéalement breveté) pour l'entretien et la construction des réseaux • 1 installateur sanitaire pour l'entretien et la construction des réseaux et également ponctuellement renforcer la gestion des ouvrages et le contrôle des installations 	CHF 109'250.- / par poste, charges comprises ; soit CHF 218'500.- / 2 postes, charges comprises.	Financé par une économie de factures fournisseurs de l'ordre de CHF 200'000.- par année, le solde étant couvert par les tarifs des énergies.

<p>1 Ingénieur/e HES en génie civil ou génie rural chargé/e de la gestion de projets et de la coordination des chantiers à 65% pour le service Eau et gaz, 35% pour le service Electricité</p>	<p>CHF 146'400.-, charges comprises</p>	<p>Financé en totalité par les tarifs des énergies</p>
<p>1 Electro-automaticien/ne MCR (mesure, contrôle, régulation) qui sera chargé/e de l'entretien, du dépannage et développement du système de contrôle commande des différents fluides ainsi que des systèmes de communication et automates</p>	<p>CHF 115'100.-, charges comprises</p>	<p>Financé par une économie de factures fournisseurs de l'ordre de CHF 30'000.- par année, le solde étant couvert par les tarifs des énergies</p>

D'autre part, l'analyse de la gestion prévisionnelle des emplois pour les SIN, effectuée conjointement avec les RRH en date du 28 juin dernier, a mis en évidence que d'autres ressources seront nécessaires en 2019. Ces ressources dépendront de l'avenir de l'organisation des Services industriels et devront en tous les cas permettre d'adresser les obligations légales en lien avec les lois fédérales et cantonales, découlant de la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération.

4. Incidences financières

Les charges de fonctionnement engendrées par le personnel d'exploitation sont (obligation légale) entièrement affectées à cette activité et aux chantiers y afférents et ce pour chaque fluide (eau, gaz, électricité).

Concrètement, cela signifie que les charges sont reportées sur les frais de fonctionnement de chaque fluide et valorisées sur les chantiers.

L'impact financier sur les frais d'exploitation des SIN s'élève, pour les 4 collaborateurs supplémentaires, à CHF 480'000.-.

L'augmentation des dites charges salariales au budget 2019 est répartie dans les comptes salaires de chacun des fluides, sous les rubriques N° 810 *Eau*, N° 830 *Gaz* et N° 820 *Electricité*.

Avec ces engagements, les prestations achetées auprès de fournisseurs seront internalisées, permettant une compensation partielle des charges pour un montant de l'ordre de CHF 230'000.- par année. Ces coûts, directement imputés sur les différents travaux (comptes d'extensions), seront remplacés par les coûts de personnel. Ces derniers seront également affectés aux différents travaux en les inscrivant dans le compte d'activation traitement extensions/préavis de chacun des fluides.

L'excédent de charges de l'ordre de CHF 250'000.- sera couvert par les tarifs des différents fluides. Les impacts sur les tarifs sont estimés comme suit :

- Gaz : 1.3 EPT affectés, représentant une augmentation de 0.03 ct/kWh (1%) ;
- Electricité : 0.7 EPT affectés, représentant une augmentation de 0.09 ct/kWh (1%).

Concernant l'eau, le compte N° 9280.27 – *Fonds de réserves affectées au service des eaux* est alimenté à hauteur de CHF 600'000.- par an (moyenne 2015-2017) la rubrique « Eau » est « fermée ». L'excédent de charges lié à l'engagement des nouvelles ressources viendra diminuer l'alimentation du Fonds de l'ordre de CHF 100'000.- par année.

Les variations étant compensées en totalité, la marge contributive des SIN n'est pas impactée.

5. Conclusion

Quelle que soit demain la structure des Services industriels de Nyon, l'état de sous-effectif est aujourd'hui une réalité qui perdure depuis trop longtemps.

Cette situation représente un risque non-négligeable en matière de santé et sécurité du personnel, ainsi qu'en matière de fiabilité et sécurité des réseaux. En outre, une telle situation ne manquera pas, également, d'impacter de manière négative la qualité du service au public.

Ceci pourrait s'avérer dommageable, alors que les Services industriels jouissent d'une excellente réputation, tant auprès de la population, que des communes desservies.

L'extraordinaire développement démographique et structurel de la ville au cours des dernières décennies implique une extension proportionnelle de ses réseaux, ce qui nécessite la mise à disposition des ressources utiles à l'accomplissement de la mission conférée aux Services industriels.

Au vu de de ces informations et développements, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 128/2018 concernant l'augmentation d'effectifs au sein des Services Industriels de la Ville de Nyon,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide : d'autoriser la Municipalité à inscrire aux budgets 2019 et suivants un montant de CHF 480'000.- (charges comprises), destiné à financer la création de quatre postes à 100 % aux Services industriels : deux ouvriers-ères professionnel-les, un-e ingénieur-e et un-e électro-automaticien-ne. Ce montant, entièrement compensé par une diminution des charges et par une augmentation de revenus, sera porté aux comptes « Traitements » n° 810-820-83.3011.00 et suivants.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 août 2018 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Le Secrétaire :

Daniel Rossellat

Pierre-François Umiglia

Annexe

- Extraits des textes de lois relatifs à l'électricité, à l'eau et au gaz

Electricité

Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) 734.7

du 23 mars 2007 (Etat le 1^{er} juillet 2012)

Chapitre 2 Garantie et sécurité de l'approvisionnement
Section 2 Sécurité de l'approvisionnement

Art. 8 Tâches des gestionnaires de réseau

¹ Les gestionnaires de réseau coordonnent leurs activités. Ils doivent en particulier:

- a. pourvoir à un réseau sûr, performant et efficace;
- b. organiser l'utilisation du réseau et en assurer le réglage en tenant compte de l'interconnexion avec d'autres réseaux;
- c. assurer une réserve de capacité de réseau suffisante;
- d. élaborer les exigences techniques et les exigences d'exploitation minimales pour le fonctionnement du réseau; ils tiennent compte à cet égard des normes et recommandations internationales des organisations spécialisées reconnues.

Chapitre 3 Utilisation du réseau
Section 2 Accès au réseau et rémunération pour l'utilisation du réseau

Art. 15 Coûts de réseau imputables

¹ Les coûts de réseau imputables englobent les coûts d'exploitation et les coûts de capital d'un réseau sûr, performant et efficace. Ils comprennent un bénéfice d'exploitation approprié.

² On entend par coûts d'exploitation les coûts des prestations directement liées à l'exploitation des réseaux. Les coûts comprennent notamment les coûts des services système et de l'entretien des réseaux.

Eau

LOI sur la distribution de l'eau (LDE) 721.31

du 30 novembre 1964 (Etat au 1^{er} août 2013)

Art. 14 Taxes pour l'eau fournie⁶

⁵ Les taxes sont calculées de manière que, après déduction de subventions éventuelles, les recettes permettent de couvrir les dépenses, notamment celles d'exploitation, d'entretien, du service des intérêts et de l'amortissement du capital investi ainsi que celles de la création et de l'alimentation d'un fonds de renouvellement, de recherche et d'investissement.

Gaz

Loi sur les installations de transport par conduites (LITC¹) 746.1
du 4 octobre 1963 (Etat le 13 juin 2006)

Loi fédérale sur les installations de transport par conduites de combustibles ou carburants liquides ou gazeux

Art. 31⁵⁵

Les installations doivent être entretenues de manière à être constamment en état de fonctionner conformément aux exigences de sécurité.

G21 f Edition mars 2013

Directive

Exigences de qualification professionnelles et organisationnelles pour les services techniques des exploitants de réseaux sous surveillance cantonale

4 Tâches de l'exploitant de réseau de gaz

L'exploitant d'un réseau de gaz doit être en mesure d'assurer la sécurité et la qualité lors de la planification, la construction, l'exploitation et l'entretien du réseau de gaz. Il doit disposer d'une organisation adéquate afin de remplir ces objectifs.

5 Organisation

5.1 Généralités

Tout exploitant de réseau de gaz est tenu d'organiser sa structure et ses ressources de manière à ce que toutes les tâches et activités soient réalisées de façon sûre, efficace, contrôlée et documentée.

7 Prestataires de service

7.2 Contrôle du prestataire de service

Les travaux de planification, de construction, d'exploitation et d'entretien attribués à un prestataire seront surveillés de manière adaptée par l'exploitant de réseau. Les tâches de surveillance doivent être documentées.